

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 22 Mars 2018

6156

#### ■ Sollicitations des Fonds Structurels FEDER pour le cofinancement du projet de "développement de l'intermodalité à Malpassé - Frais-Vallon - BHNS et modes doux à Marseille (13ème arrondissement)".

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis leur subventionnement ainsi que leur participation.

#### **Descriptif de l'opération concernée :**

Le projet de «développement de l'intermodalité à Malpassé – Frais vallon : BHNS et modes doux» se situe dans les quartiers Nord-Est de Marseille, dans le 13ème arrondissement.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a approuvé en juin 2013 son Plan de Déplacements Urbains, qui prévoyait la réalisation d'une ligne de transport collectif en site propre (TCSP) entre Capitaine Gèze et Frais Vallon dénommée ligne B4. Le projet d'intermodalité, est localisé sur le linéaire de la future ligne de Bus à Haut Niveau de Service B4, énoncée dans l'agenda de la Mobilité Métropolitaine.

La ligne B4 participe à la création de la ligne majeure de contournement de Marseille, qui coïncide pour partie avec le tracé de la rocade L2, entre les autoroutes A7 et A50. La rocade L2 avec le Boulevard Urbain Sud, entre l'A50 et la Pointe Rouge, permettront d'organiser une desserte en bus performante sur cet itinéraire. Cette desserte est très attendue par la population marseillaise, car elle permet une liaison directe entre quartiers périphériques sans passer par le centre-ville.

Le périmètre du projet s'inscrit sur les sections 4 et 5 de l'opération B4, entre l'échangeur Saint Jérôme (ou Wrevinski) et le métro «Frais-Vallon». Il traverse également les quartiers prioritaires de la Ville (QPV) «Malpassé - Frais Vallon». Ces quartiers représentent 48 000 habitants résidant à moins de 800 mètres des sections 4 et 5 de la future ligne BHNS B4.

L'opération comprend la réalisation d'un couloir bus type BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), accompagné de pistes cyclables et de voies piétonnes qui permettront de relier les quartiers traversés aux stations de bus, par le biais d'espaces apaisés, élargis et accessibles à tous. Des stations « le vélo », des parcs de stationnement pour vélos particuliers, ainsi qu'une coulée douce, seront également aménagés pour faciliter les déplacements des modes doux.

#### **Plan de financement de l'opération :**

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du fonds structurel FEDER de l'Union Européenne, dans le cadre de l'appel à proposition relatif au Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Région Provence-Alpes-Côte d'Azur « Augmenter le report modal sur les transports collectifs » (Axe 3 : OT4-PI 4 e), susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **8 MEuros HT**.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Organismes Sollicités</b>	<b>Montants sollicités en euros HT</b>	<b>Taux (arrondis)</b>
Europe FEDER	3 000 000	37.5 %
Métropole	5 000 000	62.5 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ;
- Le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et

au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

- L'Accord de Partenariat adopté par la Commission européenne le 4 août 2014 ;
- Le Décret n°2014-580 du 3 juin 2014 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens soit en qualité d'autorité de gestion soit par délégation de gestion pour la période 2014-2020 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 20 Mars 2018.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de solliciter une aide financière auprès des fonds structures FEDER de l'Union Européenne pour le cofinancement du projet de « développement de l'intermodalité à Malpassé – Frais vallon : BHNS et modes doux », à Marseille 13ème.

**Délibère**

**Article 1 :**

Pour la réalisation de l'opération d'aménagement de développement de l'intermodalité à «Malpassé – Frais vallon» : BHNS et modes doux, à Marseille, Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du fonds structurel FEDER de l'Union Européenne, dans le cadre de l'appel à proposition relatif au Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Région Provence Alpes Côte d'Azur « Augmenter le report modal sur les transports collectifs » (Axe 3 : OT4-PI 4 e), ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les imputations budgétaires : Budget Annexe Transports – Section Investissement – Opération n° 2017103701 – Nature : 2315 – Sous politique : C311.

**Article 3 :**

Les recettes sont inscrites aux budgets 2018 et suivants de la MAMP sur les imputations budgétaires :  
Budget Annexe Transports – Section investissements – Nature : 1317 – Sous politique : C311.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### **SOLLICITATIONS DES FONDS STRUCTURELS FEDER POUR LE COFINANCEMENT DU PROJET DE "DÉVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITÉ À MALPASSÉ - FRAIS-VALLON - BHNS ET MODES DOUX À MARSEILLE (13ÈME ARRONDISSEMENT)".**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis leur subventionnement ainsi que leur participation.

#### **Descriptif de l'opération concernée :**

Le projet de «développement de l'intermodalité à Malpassé – Frais vallon : BHNS et modes doux» se situe dans les quartiers Nord-Est de Marseille, dans le 13ème arrondissement.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a approuvé en juin 2013 son Plan de Déplacements Urbains, qui prévoyait la réalisation d'une ligne de transport collectif en site propre (TCSP) entre Capitaine Gèze et Frais Vallon dénommée ligne B4. Le projet d'intermodalité, est localisé sur le linéaire de la future ligne de Bus à Haut Niveau de Service B4, énoncée dans l'agenda de la mobilité Métropolitaine.

La ligne B4 participe à la création de la ligne majeure de contournement de Marseille, qui coïncide pour partie avec le tracé de la rocade L2, entre les autoroutes A7 et A50. La rocade L2 avec le Boulevard Urbain Sud, entre l'A50 et la Pointe Rouge, permettront d'organiser une desserte en bus performante sur cet itinéraire. Cette desserte est très attendue par la population marseillaise, car elle permet une liaison directe entre quartiers périphériques sans passer par le centre-ville.

Le périmètre du projet s'inscrit sur les sections 4 et 5 de l'opération B4, entre l'échangeur Saint Jérôme (ou Wrevinski) et le métro «Frais-Vallon». Il traverse également les quartiers prioritaires de la Ville (QPV) «Malpassé - Frais Vallon». Ces quartiers représentent 48 000 habitants résidant à moins de 800 mètres des sections 4 et 5 de la future ligne BHNS B4.

L'opération comprend la réalisation d'un couloir bus type BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), accompagné de pistes cyclables et de voies piétonnes qui permettront de

relier les quartiers traversés aux stations de bus, par le biais d'espaces apaisés, élargis et accessibles à tous. Des stations « le vélo », des parcs de stationnement pour vélos particuliers, ainsi qu'une coulée douce, seront également aménagés pour faciliter les déplacements des modes doux.

#### **Plan de financement de l'opération :**

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du fonds structurel FEDER de l'Union Européenne, dans le cadre de l'appel à proposition relatif au Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Région Provence-Alpes-Côte d'Azur « Augmenter le report modal sur les transports collectifs » (Axe 3 : OT4-PI 4 e), susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **8 MEuros HT**.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Organismes Sollicités</b>	<b>Montants sollicités en euros HT</b>	<b>Taux (arrondis)</b>
Europe FEDER	3 000 000	37.5 %
Métropole	5 000 000	62.5 %